

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 28 Mai 2019

L'an deux mille-dix-neuf

Le vingt-huit mai

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : 22 mai 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick MARQUES José GRISARD Anne-Lise BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BENOIT Laëtitia BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHARRET Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : GARCIA Valérie CHABRIDON Alain (arrivé en cours de séance)

Procurations : néant

Délibération 201925

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAD

Monsieur le Maire expose que suite à l'arrêté préfectoral n° 19-00171 du 12 février 2019, constatant la substitution de la communauté de communes Plaine Limagne à 9 de ses communes membres au sein du SIAD (Bas et Lezat, Beaumont Les Randan, Limons, Mons, Saint André Le Coq, Saint Clément de Régnat, Saint Priest Bramefant, Saint Sylvestre Pragoulin et Villeneuve Les Cerfs), celui-ci est transformé en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L 5711-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, les statuts du SIAD doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

***** APPROUVE** la modification des statuts du SIAD.

Délibération 201926

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs cantine appliqués depuis le 1^{er} septembre 2018. Monsieur le Maire propose que ces tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

*** **MAINTIENT** le prix de la cantine à 3.75 € et le prix de la garderie pause méridienne à 0.65 €.

*** **MAINTIENT** le tarif des commensaux à 5.20 euros

*** **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2019.

Délibération 201927

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est plus conventionnée avec la CAF pour le périscolaire il convient de revoir la tarification garderie périscolaire. Il propose que les tarifs ci-dessous soient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2019.

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants ou plus en même temps
De 0 à 450 €	1.50	2.55
De 451 à 500 €	1.65	2.81
De 501 à 700 €	1.81	3.08
De 701 à 900 €	1.99	3.32
De 901 à 1 500 €	2.09	3.47
Au delà de 1500 €	2.15	3.59

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** **FIXE** les tarifs de garderie périscolaire comme suit :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants ou plus en même temps
De 0 à 450 €	1.50	2.55
De 451 à 500 €	1.65	2.81
De 501 à 700 €	1.81	3.08
De 701 à 900 €	1.99	3.32
De 901 à 1 500 €	2.09	3.47
Au-delà de 1500 €	2.15	3.59

***** DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019

***** PRECISE** que les familles devront fournir une attestation CAF ou MSA indiquant leur quotient familial faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Arrivée d'Alain CHABRIDON

Délibération 201928

PRISE EN POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la demande de renseignements déposée auprès des services de la publicité foncière

Vu l'avis de la commission communale des impôts directes du 6 octobre 2018

Vu l'arrêté 18-05 du 19 octobre 2018 portant constatation de vacance d'immeubles

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés : Goutte de Loubat B 739, B 740, B 741, Mangon B 747, B 748,

B 749, Les Prades D 734, Barret D 885, Thielhet E 1244 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues, dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

***** DECIDE**

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération 201929

PRISE EN POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE MARETTE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la demande de renseignements déposée auprès des services de la publicité foncière
Vu l'avis de la commission communale des impôts directes du 6 octobre 2018
Vu l'arrêté 18-05 du 19 octobre 2018 portant constatation de vacance d'immeubles
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés : Marette E 208, E 197 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues, dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

***** DECIDE**

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération 201930

VENTE PARCELLES : GOUTTE DE LOUBAT, MANGON, LES PRADES, BARRET, THIELHET

Monsieur le Maire rappelle que des procédures de biens sans maître ont été engagées pour plusieurs biens sans maître sur la commune, notamment les parcelles cadastrées : Mangon B 747, B 748, B 749, Goutte de Loubat B 739, B 740, B 741, Barret, B 885, Thieilh.E 1244 , les Prades, D 734 Une personne souhaite acheter ces biens.

Monsieur le Maire explique qu'un expert forestier s'est prononcé sur la valeur de ces biens. L'estimation s'élève à 2 450 €.

Monsieur le Maire propose que soient inclus à cette estimation les frais de l'expertise et ceux supportés par la commune pour la procédure. Il propose que ces terrains soient cédés pour un prix de 4 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

***** ACCEPTE** de vendre les terrains ci-dessus énumérés pour un prix de 4 550 €.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération 201931

VENTE PARCELLE E 208

Monsieur le Maire rappelle que des procédures de biens sans maître ont été engagées pour plusieurs biens sans maître sur la commune, notamment la parcelle E 208 située à Marette. Un riverain souhaiterait acquérir ce terrain classé en zone constructible.

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 octobre 2018 le prix du terrain constructible est fixé à 23 € le m². Il propose que les frais supportés par la commune à l'occasion de la procédure soient inclus dans le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire propose que ce terrain cadastré E 208 à Marette soit vendu au prix de 16 640 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

***** ACCEPTE** de vendre le terrain cadastré E 208 pour un prix de 16 640 €.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération 201932

TRAVAUX DE VOIRIE 2019 PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire énumère les chemins qui avaient été retenus notamment pour la demande de subvention FIC pour des travaux de voirie cette année. Il propose qu'un nouveau chemin soit incorporé. Il s'agit du chemin des Traversières. Il propose que l'appel d'offres concernant ces travaux soit engagé.

Monsieur le Maire indique que selon l'article R 2131-12 du code de la commande publique, les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet d'une publicité dans les conditions suivantes :

- lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 € HT, les modalités de publicité sont librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment de son montant et de la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

S'agissant de travaux estimés à moins de 90 000 € HT, Monsieur le Maire propose que la publicité soit restreinte à quelques entreprises qui déposeront leurs offres sur le profil acheteur de la commune (Centreofficielles.com).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** **ACCEPTE** d'engager la procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie 2019 selon les modalités ci-dessus indiquées.

*** **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se référant à cette affaire.

Délibération 201933

APPROBATION DU RAPPORT CLECT RELATIF A L'EVALUTATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES COMPETENCES « MISSION LOCALE » ET « APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) »

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors des réunions des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019.

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport n°2 le 13 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le conseil communautaire, des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** **ADOpte** le rapport n° 2 de la CLECT annexé à la présente délibération.

Délibération 201934

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire pour ajuster dans la section investissement le chapitre d'opération 120 - Panneaux de signalisation, afin de couvrir les commandes à payer au fournisseur. Il serait nécessaire de virer :

- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 800,00 €
- 21578-120 (Panneaux de signalisation) : + 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 800,00 €
- 21578-120 (Panneaux de signalisation) : + 800,00 €

Délibération 201935

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019.

Vu les délibérations du conseil communautaire des séances des 21/02/2019 et 11/04/2019 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives pour l'année 2018.

Il est exposé à l'assemblée :

Que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne a délibéré les 21/02/2019 et 11/04/2019 et a approuvé l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2018.

Qu'il convient de retenir la fixation des Attributions de Compensation (AC) pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre »

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose dans son alinéa V-1°bis : « le montant de l'attribution de Compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Concernant la commune de PASLIERES, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation de 112 820.96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** **APPROUVE** le montant d'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2018, d'un montant de 112 820.96 € fixé par le conseil communautaire, selon le principe de la révision libre.

DIVERS

Il avait été envisagé de demander auprès de la région une subvention au titre du « Plan en faveur de la ruralité : Bonus ruralité 2eme génération ». Les modalités d'octroi sont les suivantes :

« L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...)

Après réflexion, l'achat de stores pour la cantine et la mairie n'entre vraisemblablement pas dans le cadre d'une « rénovation thermique ambitieuse ». D'autre part, un autre point entre en compte, le délai d'obtention de cette subvention (si tentée que la commune puisse en bénéficier) est long et ne permet pas l'installation des stores pour cet été.

La séance est levée à 20 h 15.